

SDAGE 2022-2027 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ACTEURS DE L'EAU

Sommaire

1. Consultation des acteurs de l'eau

- a. Comité national de l'eau
- b. Chambre d'agriculture
- c. CESECEM
- d. CTM
- e. CAP Nord
- f. ADEME
- g. ADDUAM

Comité national de l'eau (CNE)

Pour la Martinique, le CNE s'inquiète :

- des efforts importants restant à accomplir dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable ;
- de la difficulté à faire émerger des dynamiques locales et des maîtrises d'ouvrage ;
- du contexte économique, qui peut remettre en cause les capacités de financement des projets nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.

Il donne finalement un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 qui lui a été présenté.

Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture demande la prise en compte suivante des observations suivantes :

- III-A-6 Faire émerger des projets sur les bassins versants de restauration des zones naturelles d'expansion de crues:

Introduire dans le SDAGE la notion de risques agricoles dans les zones inondables. Elle précise qu'il est essentiel d'établir dans le cadre du SDAGE un plan d'action agricole adapté pour identifier et limiter l'impact économique des ZEC sur l'activité agricole ;

- III-A-1 Mettre en oeuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux:

Création d'un guide des bonnes pratiques en matière d'entretien des berges, cours d'eau et des zones humides, intégrée au programme de mesures du SDAGE ;

Chambre d'agriculture

- **II-D-3** Accompagner l'aménagement ou la conversion des parcelles agricoles en espace boisé pour lutter contre l'érosion :

Réécriture du titre de cette disposition sous la forme suivante : Accompagner l'aménagement des parcelles agricoles pour lutter contre l'érosion et les pollutions diffuses ;

- **PDM** : prise en compte des stratégies d'adaptation.

Elle émet finalement un avis réservé sur le SDAGE 2022-2027 dans l'attente de la prise en compte des différentes demandes.

Conseil économique social environnemental de la culture et de l'éducation (CESECEM)

La CESECEM fait une proposition comportant les points suivants :

- création d'un comité d'évaluation du SDAGE ;
- création d'une mission d'enquête parlementaire sur la problématique de l'eau ;
- mise en place d'un plan d'atténuation des souffrances liées à l'inaccessibilité à l'eau ;
- renforcement du nettoyage de toutes les rivières et effort de formation ;
- clarification des compétences en matière d'entretien des cours d'eau ;

- remise en état du réseau d'eau potable ;
- faire une proposition méthodologique au secteur touristique ;
- dépolluer les eaux de surfaces et souterraines ;
- appliquer le principe pollueur/payeur ;
- mettre en place une campagne de communication tout public ;
- reconnaître la ressource en eau comme facteur de production agricole ;
- remettre l'outil du PISE en état.

Services de la Collectivité territoriale de Martinique

Les services de la CTM demandent une modification de la disposition **I-A-1** Mettre en oeuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux en simplifiant une écriture les concernant par :

« Les données fournies par la CTM doivent être intégrées à la base hydrologique "HYDRO3". »

CAP Nord Martinique

L'avis de CAP Nord est favorable sous réserve de la prise en compte des observations et propositions suivantes :

- **II-A-18** Informer et sensibiliser les propriétaires actuels et futurs de système d'ANC :
Repositionner des textes ;
- **II-A-20** Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement :
Rajouter des extraits du guide ASTEE 2015 ;
- **II-A-6** Faire émerger des projets sur les bassins versants de restauration de ZEC :
Etendre l'Atlas des ZEC ;
- **III-D-3** Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques :

Mentionner le référent technique qui accompagne les EPCI;

CAP Nord Martinique

- **III-D** Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance:
 - indiquer que les trois EPCI ont initié une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI ;
 - ne plus faire mention de la CATEAR ;
- **disposition à créer**: utiliser des données météorologiques représentatives pour le dimensionnement d'ouvrages de prévention des inondations ou de récupération des eaux pluviales.

ADEME

L'ADEME n'apporte pas d'avis général sur le SDAGE, mais commente certaines dispositions :

III-A-3 Actualiser la liste des cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques :

Si le SDAGE indique qu'une centrale hydroélectrique sur la rivière Capot n'est pas recommandée, il est possible qu'aucun projet ne voie le jour en Martinique.

III-A-4 Préserver et rétablir la continuité écologique des cours d'eau :

Le SDAGE doit reposer sur le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau et reconnaître l'importance de l'énergie hydroélectrique.

I-C-2 : Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP :

Les projets hydroélectriques se conformeront aux périmètres de protection des captages.

ADEME

I-C-7 : Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable :

Les projets hydroélectriques peuvent proposer une sécurisation de l'alimentation en eau des usines d'eau potable par un piquage sur la conduite forcée.

I-C-8 Améliorer la performance énergétique des services d'AEP :

Le projet retenu par l'AMI hydroélectricité du PTME propose en supplément le turbinage de l'eau en entrée de l'AEP de Vivé.

I-B-4 Respecter le débit réservé des cours d'eau :

La valeur de 20% est arbitrairement fixée et relativement haute. Chaque projet hydroélectrique fera l'objet d'une étude de DMB et pourra proposer des valeurs adaptées au cours d'eau en fonction des saisons.

ADDUAM

L'ADDUAM fait les propositions suivantes :

- ne pas singulariser le SDAGE par rapport à d'autres plans et programmes obligatoires ;
- prendre en compte l'annulation du PLU de DUCOS ;
- **OF 1-B** Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource :

Prévoir d'améliorer la connaissance de l'état du réseau via l'implication des usagers ;

- **OF 2-A** Diminuer les pollutions domestiques et urbaines :

Tirer les conséquences de l'absence de mise à jour des schémas d'assainissement ;

- **II-A-13** Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif :

Prendre en compte les modifications faites par l'ordonnance du 17/06/2020 sur les documents d'urbanisme (le PADD devient le Projet d'aménagement stratégique (PAS)...);

ADDUAM

- II-A-19 à 21 sur les eaux pluviales :

Prendre en compte les opportunités offertes par l'aménagement paysager, réaliser des guides de bonnes pratiques, sensibiliser, utiliser les marchés publics, produire les schémas d'assainissement des eaux pluviales ;

- OF2 Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques:

Constat de l'absence de disposition sur la récupération des eaux de pluie ;

- II-D-02 Engager les acteurs à lutter contre le ruissellement et l'érosion :

Demande de rajout de l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN);

- II-D-03 Accompagner l'aménagement des parcelles agricoles :

Etendre l'objectif ZAN aux particuliers.

**Merci pour
votre attention**